

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020

* * * * *

L'an deux mil vingt, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr BORDET Bernard, Maire.

PRÉSENTS : Mmes BOUHIER-BONNEAU Brigitte, GRONIER Emilie, GROUSSET Sylvie, HERHARD Anne-Marie, VEILLAT FABIEN Florence, MM BORDET Bernard, BRETON Philippe, BRISSON Noël, DRUEZ Richard, LUCAS Stéphane.

ABSENTS EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 11	Présents : 10
Absents excusés : Mme MARTINELLI Sylvie	1
Pouvoirs :	0
Votants :	10
Secrétaire de séance :	Madame HERHARD Anne-Marie
Convocation :	23 juin 2020

ORDRE DU JOUR

A. FINANCES

- 1° Commission d'appel d'offres (élection du troisième suppléant)
- 2° Comptes de gestion 2019 Budget principal et annexes
- 3° Compte administratif 2019 Budget principal et annexes
- 4° Affectations de résultats
- 5° Budgets primitifs et annexes
- 6° Taxes 2020
- 7° Modalités et évolution des loyers logements
- 8° Exonération partielle « Covid-19 » des loyers pour le port et le camping

B. TRAVAUX

- 1° Avenant n°4 GUILLEBEAUD
- 2° Devis complémentaire pour clôture école + Plan de financement

C. TRANSPORT SCOLAIRE

- 1° : Délégation de compétences de la région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée

D. QUESTIONS DIVERSES

A. FINANCES

1° Commission d'appel d'offres (élection du troisième suppléant)

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants et nombre égal à celui des titulaires.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Décide de procéder à l'élection à bulletin secret des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Proclame élus les membres suivants :

- délégués titulaires :

Mme GROUSSET Sylvie

M. BRISSON Noël

M. LUCAS Stéphane

- délégués suppléants :

M. DRUEZ Richard

Mme HERHARD Anne-Marie

Mme GRONIER Emilie

2° Comptes de gestion 2019 Budget principal et annexes

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendus et approuvés les comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au

bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1/- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/- statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion du budget principal et annexes du MAZEAU dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3° Compte administratif 2019 Budget principal et annexes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame GROUSSET Sylvie, Adjoint au Maire, adopte les comptes administratifs 2019 comme suit :

► BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT	En euros
Dépenses de fonctionnement	322 819,36
Recettes de fonctionnement	352 005,02
Résultat de l'exercice	+29 185,66
Résultat de clôture l'exercice 2018	+40 299,36
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019	+69 485,02
Report excédent fonctionnement du budget assainissement	+24 256,07
Résultat de clôture ex 2019	+ 93 741,09

INVESTISSEMENT	En euros
Dépenses d'investissement	552 433,07
Recettes d'investissement	335 083,93
Résultat clôture de l'exercice	-217 349,14
Résultat de clôture de l'exercice 2018	42 497,94
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2019	-174 851,20
Report excédent investissement du budget assainissement	-5 706,12
Résultat de clôture exercice 2019	-180 557,32

► **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT	En euros
Dépenses de fonctionnement	18 566,14
Recettes de fonctionnement	23 881,58
Résultat de l'exercice	+5 315,44
Résultat de clôture l'exercice 2018	+18 940,63
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019	+24 256,07

INVESTISSEMENT	En euros
Dépenses d'investissement	25 908,54
Recettes d'investissement	17 100,09
Résultat de l'exercice	-8 808,45
Résultat de clôture l'exercice 2018	-7 812,93
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2019	-16 621,38

► **BUDGET ANNEXE TOURISME ET LOISIRS**

FONCTIONNEMENT	En euros
Dépenses de fonctionnement	7 617,07
Recettes de fonctionnement	5 387,74
Résultat de l'exercice	-2 229,33
Résultat de clôture l'exercice 2018	571,23
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019	-1 658,10

INVESTISSEMENT	En euros
Dépenses d'investissement	12 405,54
Recettes d'investissement	7 617,07
Résultat de l'exercice	-4 788,47
Résultat de clôture l'exercice 2018	+71 339,77
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2018	+66 551,30

► **BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE**

FONCTIONNEMENT	En euros
Dépenses de fonctionnement	2 112,00
Recettes de fonctionnement	6 278,94
Résultat de l'exercice	+ 4 166,94
Résultat de clôture l'exercice 2018	+9 134,73
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018	+13 301,67

INVESTISSEMENT	En euros
Dépenses d'investissement	-
Recettes d'investissement	-
Résultat de l'exercice	-
Résultat de clôture l'exercice 2018	+7 876,00
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2018	+7 876,00

► BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE DEZAIS

FONCTIONNEMENT	En euros
Dépenses de fonctionnement	3 148,92
Recettes de fonctionnement	76 115,39
Résultat de l'exercice	+72 966,47
Résultat de clôture l'exercice 2018	-70 958,96
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018	+2 007,51

INVESTISSEMENT	En euros
Dépenses d'investissement	82 344,77
Recettes d'investissement	-
Résultat de l'exercice	-82 344,77
Résultat de clôture l'exercice 2018	+52 460,14
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2018	-29 884,63

4° Affectations de résultats

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION LOTISSEMENT LE DEZAIS

Après avoir entendu, les résultats du compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 et constatant que le compte administratif présente:

* Un **excédent** d'exploitation de 2 007,51 euros

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice :	
• Excédent :	2 007.51
• Déficit :	
A) Excédent au 31/12/2019	
• Exécution du virement à la section d'investissement (R1068)	2 007.51
• Affectation à l'excédent reporté (002)	0,00
B) Déficit au 31/12/2019	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION TOURISME ET LOISIRS

Après avoir entendu, les résultats du compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 et constatant que le compte administratif présente:

* Un **déficit** d'exploitation de 1 658,10 euros *(571,23 - 2 229,33)*.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice : <ul style="list-style-type: none">• Excédent :• Déficit :	1 658,10
C) Excédent au 31/12/2019	
D) Déficit au 31/12/2019 <ul style="list-style-type: none">• Exécution du virement à la section d'investissement (R1068)• Affectation au déficit reporté (002)	0,00 1658,10

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Après avoir entendu, les résultats du compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 et constatant que le compte administratif présente:

* Un **excédent** d'exploitation de 13 301,67 euros *(9 134,73 + 4 166,94)*.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice : <ul style="list-style-type: none">• Excédent :• Déficit :	13 301,67
E) Excédent au 31/12/2019 <ul style="list-style-type: none">• Exécution du virement à la section d'investissement (R1068)• Affectation à l'excédent reporté (002)	13 301,67
F) Déficit au 31/12/2019	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu, les résultats du compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 et constatant que le compte administratif présente:

* Un **excédent** d'exploitation de 24 256,07 euros

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice : <ul style="list-style-type: none"> • Excédent : • Déficit : 	24 256,07
G) Excédent au 31/12/2019 <ul style="list-style-type: none"> • Exécution du virement à la section d'investissement (R1068) • Affectation à l'excédent reporté (002) 	0,00 24 256,07
H) Déficit au 31/12/2019	

5° Budgets primitifs et annexes

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions retenues par la Commission des Finances, réunie préalablement pour la préparation des budgets.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget Communal	391 712,10	718 826,56
Budget Tourisme et Loisirs	1 658,10	0,00
Budget Transport Scolaire	13 301,67	7 876,00
Budget Lotissement	103 500,00	184 352,28

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets annexes. Le budget communal nécessite une modification et sera représenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

6° Taxes 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux votés en 2019

	Taxe d'habitation	Taxe foncière (non bâti)	Taxe foncière (bâti)
Taux 2019	17.48	63.00	21.42

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les mêmes taux pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de reconduire en 2020 les taux définis comme suit :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière (non bâti)	Taxe foncière (bâti)
Taux 2020	-	63.00	21.42

7° Modalités et évolution des loyers logements

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Vendée Habitat demandant de statuer sur la révision des loyers des deux logements communaux dont Vendée Habitat a la gestion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation des loyers basée sur la variation annuelle de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2019.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la revalorisation des loyers au 1^{er} janvier 2020, la variation annuelle de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2019 étant de 1.53%.
- **DÉCIDE** de statuer sur le montant des loyers suivants :

LOGEMENTS	N° LOCATAIRES	LOCATAIRES	ADRESSE du logement	Loyer actuel	Loyer au 01/07/2020
1			1 Rte de Benet	400,00 €	406,12 €
2			43 Rte de Ste Christine	438,99 €	445,71 €

8° Exonération partielle « Covid-19 » des loyers pour le port et le camping

Monsieur le Maire explique que :

Compte tenu des circonstances exceptionnelles dues à l'épidémie de covid-19, le commerce du Port et le camping ont été contraints à la fermeture totale (du 17 mars au 29 mai 2020 pour le Port et du 17 mars au 02 juin 2020 pour le camping).

Monsieur le Maire propose une exonération partielle de 50 % du montant des loyers pendant la période de fermeture totale et d'établir un certificat administratif pour cette dernière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 123-20 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

- **ACCEPTÉ** l'exonération partielle de 50 % des loyers pour le commerce du Port et le camping pour la période de leur fermeture ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un certificat administratif.

B. TRAVAUX

1° Avenant n°4 GUILLEBEAUD

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des marchés de Travaux concernant la restructuration et l'extension du pôle scolaire, et par délibération du DEL 2018-01-05B, la commune du MAZEAU a confié le Lot 2 "Gros œuvre abords" à l'entreprise GUILLEBEAUD Bâtiment de SAINT PIERRE LE VIEUX (Vendée) pour un montant HT de 114 764.59€.

Vu la concertation avec le maître d'ouvrage, il a été convenu et arrêté ce qui suit entre la commune du MAZEAU et l'entreprise GUILLEBEAUD Bâtiment :

Lot 2 « gros œuvre abords » Entreprise GUILLEBEAUD BÂTIMENT	Montant HT marché initial	Montant HT marché après avenant 1	Montant HT marché après avenant 2	Montant HT marché après avenant 3	Nouveau montant HT marché après avenant 4
	114 764.59 €	115 606.09 €	118 931.14 €	120 939.14 €	116173.91 €

Les autres clauses restent inchangées.

Monsieur le Maire propose que l'avenant 4 Lot 2 "Gros œuvre abords" à l'entreprise GUILLEBEAUD Bâtiment soit approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

▪**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°4 de GUILLEBEAUD Bâtiment décrit comme suit :

Lot 2 « gros œuvre abords » Entreprise GUILLEBEAUD BÂTIMENT	Montant HT marché initial	Montant HT marché après avenant 1	Montant HT marché après avenant 2	Montant HT marché après avenant 3	Nouveau montant HT marché après avenant 4
	114 764.59 €	115 606.09 €	118 931.14 €	120 939.14 €	116173.91 €

▪**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

2° Devis complémentaire pour clôture école + Plan de financement

Monsieur le maire précise au Conseil Municipal que pour le projet de clôture de l'école, il avait été oublié lors de la délibération validée en janvier, la prise en compte de travaux de sécurisation à l'arrière des bâtiments.

La finalité étant de garantir une protection maximale de l'établissement, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'effectuer une demande de devis complémentaire à l'entreprise GELOT et précise que celui-là entraînera une modification du plan de financement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande de devis.

C. TRANSPORT SCOLAIRE

1° : Délégation de compétences de la région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée

Monsieur le Maire expose :



En application de la loi NOTRe et conformément aux articles L.3111-1 et L.3111-7 du code des transports, la région est devenue l'autorité organisatrice des transports non urbains et du transport scolaire au 1^{er} septembre 2017. Cette dernière peut également déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires.

Ainsi comme le prévoit l'article L.3111-9 du code des transports, les autorités organisatrices du premier rang (désignées « A01 »), ont la possibilité de confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des autorités organisatrices de second rang (désignées « A02 »). Celles-ci sont des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités, ainsi que des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales.

Le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Maillezais réuni en séance le 17 février 2020 a décidé de restituer la compétence Transports scolaires et en conséquence de ne plus être organisateur secondaire à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Pour les deux circuits de transports scolaires (N°85117C0001 : circuit de pré-ramassage sur la commune de Liez et N°85117N0001 : circuit de RPI sur les communes de Liez, Saint Sigismond et Le Mazeau) desservants les écoles maternelles et primaires, il est proposé au Conseil Municipal que la commune devienne organisateur secondaire (A02).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant, nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 133. V ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 février 2020 ;

- ACCEPTE la délégation de compétence de la Région pour organiser et mettre en œuvre les services de transports scolaires pour les écoles maternelles et primaires sur son territoire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention organisant les transports scolaires entre la Région Pays de la Loire et la commune.

D. QUESTION DIVERSES

- Changement de portail du logement de l'école
- Déplacement des banquettes enfants de la bibliothèque à la garderie pour agrandir le rayonnage
- Recensement des livres pour informatisation
- Boîte à livres au camping et recyclage des livres trop anciens
- Etude de coût pour un projet de borne pour camping-car
- Projet de réunion pour la présentation des activités du « Kiosque » situé à Benet

N'ayant plus de point à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 48.

Le Maire

Bernard BORDET

